



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-114

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Service départemental d'incendie et de secours 76 / SDIS 76**

76-2023-07-24-00001 - Arrêté portant composition du jury chargé de la délivrance du Brevet national de jeune sapeur-pompier (2 pages)

Page 3

Service départemental d'incendie et de secours  
76

76-2023-07-24-00001

Arrêté portant composition du jury chargé de la  
délivrance du Brevet national de jeune  
sapeur-pompier

Arrêté n° *23-086* du **24 JUIL. 2023**

portant composition du jury chargé de la délivrance du Brevet national de jeune sapeur-pompier

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers;  
**VU** le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021, relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier;  
**VU** le référentiel national d'évaluation de jeune sapeur-pompier et de jeunes marins-pompiers ;

*Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** La composition du jury chargé de la délivrance du Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers qui se réunira le 26 juillet 2023, est arrêtée comme suit :

**Président :**

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours représenté par :  
Le commandant Mathieu PAYSANT – Sdis 76

**Membres :**

- Le chef du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, représenté par :  
Madame Christelle MOL ou son représentant – SDJES

- Le médecin-chef :  
Le médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ ou son représentant – Sdis 76
  
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers représenté par :  
Le lieutenant Damien LAINE - UDSP
  
- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels :  
La capitaine Stéphanie DUQUESNE – Sdis 76
  
- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires :  
Le lieutenant Julien SAHUT – Sdis 76
  
- Un formateur ayant participé à la formation et titulaire de la formation définie par l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers :  
L'adjudante-chef Stéphanie NOURY – UDSP
  
- Un sapeur-pompier titulaire du niveau 2 au moins de la formation d'encadrement des activités physiques :  
L'adjudant David BAZOGE – Sdis 76

**Article 2** Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

À Rouen, le **24 JUIL. 2023**

Le préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*